

Le Conseil départemental
aux côtés des valdoisiens

val
d'oise 
le département
MDPH



Anticiper le passage à l'âge adulte

**Ce qui change pour les jeunes
personnes handicapées
à 16, 18 et 20 ans**



valdoise.fr

Le Conseil départemental
aux côtés des valdoisiens



mdp valdoise

Un site et une application dédiés



valdoise.fr

valdoise mdp

sur



valdoise.fr

Préambule

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour missions d'accueillir, informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dans l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation et à la compensation des besoins liés au handicap.

L'objet de ce guide est d'informer les jeunes et leurs familles sur leurs droits et de faciliter leurs démarches.

En effet c'est jusqu'à l'âge de 20 ans que s'appliquent la plupart des dispositifs en faveur des enfants handicapés et il est impératif de préparer le passage à l'âge adulte. Il est donc préférable dès la majorité, parfois même dès 16 ans, d'anticiper les besoins du jeune afin qu'il devienne acteur de ses démarches et de son projet de vie.

Ce document vous guidera, nous l'espérons, dans cette étape importante.



Arnaud Bazin

Président du Conseil départemental du Val d'Oise



Emilie Ivandekics

Vice-présidente du Conseil départemental déléguée au Handicap

Grands principes

- ▶ Même si les dispositifs enfants s'appliquent jusqu'à 20 ans, il est préférable d'anticiper ses besoins d'adulte (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation professionnelle, orientation en établissement médico-social...)
- ▶ A sa majorité, le jeune adulte est acteur de sa démarche qu'il doit exprimer à travers le projet de vie. Il doit signer sa demande dans la mesure du possible.
- ▶ L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi).

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits du jeune adulte. Elle se base sur les souhaits qu'il exprime dans son projet de vie et sur le plan de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Pour faciliter ce passage, la MDPH du Val d'Oise a mis en place la «Cellule Jeunes Adultes» dont la mission est d'accompagner les jeunes et leurs familles dans l'élaboration de leur projet, de faire le lien entre les différents partenaires avec l'objectif de faciliter la transition entre l'enfance et l'âge adulte.

Pour contacter la cellule jeunes adultes :

Tél. : 01 34 25 14 97 / laureline.denis@valdoise.fr

Sommaire

La scolarité	P.4
L'insertion professionnelle	P.6
L'orientation en établissements et services médico-sociaux	P.8
Les prestations	P.9
Les cartes	P.10
Infos pratiques	P.11
Glossaire	P.15

La scolarité

CONTACTS UTILES

CIO de Pontoise

8 rue Berthelot
95300 PONTOISE
Tél. 01 30 30 07 11

CIO Cergy

1 place des Arts
1er étage - Porte E1
95000 CERGY
Tél. 01 34 33 37 00

CIO Taverny

2 place de la Gare
95150 TAVERNY
Tél. 01 39 95 83 04

CIO Ermont

Espace Jeunesse
37 bis rue Maurice Bertheaux
95120 ERMONT
Tél. 01 34 15 71 60

CIO Montmorency

27 rue Ferber
95160 MONTMORENCY
Tél. 01 34 12 51 51

CIO Argenteuil

27 Boulevard Jeanne d'Arc
95100 ARGENTEUIL
Tél. 01 30 76 29 47

CIO Gonesse

5 avenue François Mitterrand
95500 GONESSE
Tél. 01 34 45 15 70

CIO Sarcelles

2 rue Fernand Léger
95200 SARCELLES VILLAGE
Tél. 01 34 38 36 70

La poursuite des études

Le BTS (Brevet de Technicien Supérieur)

est un diplôme de l'enseignement général qui se prépare généralement en deux années après l'obtention du baccalauréat. A l'issue de ces deux ans, il faut passer un examen.

L'université

propose un enseignement dans différents domaines. Pour pouvoir intégrer l'université, il faut au préalable avoir obtenu son baccalauréat. Certaines universités disposent d'un service réservé à l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Les Instituts universitaires et technologiques

sont des instituts internes aux universités. Ils préparent en deux ans les étudiants aux Diplômes Universitaires et technologiques.

Les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.)

L'apprentissage permet de préparer les diplômes professionnels et technologiques de l'éducation nationale. Les apprentis ont un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ils ont conclu un contrat de travail. Ils peuvent être également accueillis dans la fonction publique.

Les C.F.A. sont créés par convention avec les régions ou avec l'État et les collectivités locales, les chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture, les entreprises et les établissements d'enseignement public ou privé.

Les grandes écoles

Sous l'appellation «grandes écoles» sont regroupées les écoles d'ingénieurs, les écoles normales supérieures (E.N.S.), les écoles de commerce et les écoles vétérinaires.

	BTS	Universités	CFA	Grandes écoles
Aides Humaines pour le actes de la vie quotidienne	PCH volet «Aide Humaine» (cf. page 9) *	PCH volet «Aide Humaine» (cf. page 9) *	PCH volet «Aide Humaine» (cf. page 9) *	PCH volet «Aide Humaine» (cf. page 9) *
Aides pédagogiques	Si le BTS s'effectue au sein d'un lycée : Aides Pédagogiques et techniques : Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) et matériel pédagogique adapté. * Si BTS privé : se renseigner auprès de l'école	Aides pédagogiques et techniques : tutorat, soutien, preneur de note, interprète en LSF, codeur en langage parlé complété, selon les handicaps Se renseigner auprès de l'université	Aides pédagogiques (pour la partie théorique) et techniques : Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) et matériel pédagogique adapté. *	Aides pédagogiques et techniques: se renseigner auprès de l'école
Aménagements d'examens	S'adresser à : Service promotion de la santé de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'établissement de référence	S'adresser à : Service Santé de l'université	S'adresser à : Médecine du travail	S'adresser à : - MDPH Pôle Enfants pour les jeunes de moins de 20 ans - MDPH Pôle Adultes pour les jeunes de plus de 20 ans
	<p>Afin de garantir l'égalité des chances entre tous les candidats, il est possible d'obtenir des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur. Ces aménagements, qui peuvent s'appliquer à tout ou partie des épreuves, concernent tous les examens ou concours et plus particulièrement toutes les formes d'épreuves, quel que soit le mode d'évaluation des épreuves. L'ensemble des aménagements est mis en œuvre après une analyse des besoins de l'étudiant.</p> <p>Ces aménagements peuvent consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une majoration d'un temps supplémentaire de composition - la conservation, durant cinq ans, des notes obtenues aux examens - l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves d'un examen 			
Transport	<p>En cas d'impossibilité à utiliser les transports en commun, une prise en charge du transport (taxi ou transport adapté : STIF) peut être accordée pour les trajets domicile/école et école/domicile (si école conventionnée), ceci s'inscrit dans le cadre d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) *</p> <p>Attention : Pour les CFA, la prise en charge transport dans le cadre du PPS ne concerne que la partie théorique. Pour les trajets vers le lieu de travail, s'adresser à l'AGEFIPH.</p>			<p>Se renseigner auprès de l'école et auprès de l'AGEFIPH pour les stages</p>
RQTH	<p>Cette reconnaissance peut être nécessaire dès lors qu'un stage doit être effectué en entreprise ou pour la poursuite des études en alternance (pour plus d'informations, cf. page 6) *</p>			

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

IMPORTANT

Avant l'inscription universitaire, se renseigner auprès du service réservé à l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Concernant les stages en entreprises, se renseigner dès le début de l'année scolaire de façon à préparer au mieux le transport.

CONTACTS UTILES

Université de Cergy

Accueil Handicap
Site des chênes 2
Bureau n°041bis
Rez-de-chaussée
Tél. 01 34 25 61 38
Fax : 01 34 25 61 65

CROUS de l'Académie de Versailles

145 bis, boulevard de la Reine
BP 563 78005
VERSAILLES Cedex
Division de la Vie de l'Etudiant
Tél. 08 10 00 15 41
01 39 20 85 17

AGEFIPH

Tél. 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

STIF

21, rue du Petit Albi
ZAC du Moulin à Vent
95805 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. 01 34 20 52 70
Fax : 01 34 20 52 80

L'insertion professionnelle

CONTACTS UTILES

Pôle Emploi

adresse en fonction
de votre lieu d'habitation
Tél. 39-49
www.pole-emploi.fr

Cap Emploi – UNIRH 95

Cergy
21, avenue des genottes
BP 58384
95805 Cergy-St Christophe
Tél. 01 34 41 70 30

Argenteuil

80, avenue de verdun
95100 Argenteuil
Tél. 01 34 11 57 00

Missions locales

Permanences également sur d'autres
communes, se renseigner auprès de :

Argenteuil

Tél. 01 34 11 40 00

Beaumont-sur-Oise

Tél. 01 30 28 76 90

Cergy

Tél. 01 34 41 70 71

Deuil-la-Barre

Tél. 01 30 10 10 50

Franconville

Tél. 01 39 32 66 03

Sarcelles

Tél. 01 34 16 66 33

Taverny

Tél. 01 34 18 99 00

SAMETH 95

84, boulevard Héloïse
95100 Argenteuil
Tél. 01 34 34 12 72

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH ou RTH)*

La notion de travailleur handicapé concerne une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de son handicap. Elle favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes en situation de handicap. La demande peut être formulée dès 16 ans. La décision de cette reconnaissance appartient à la CDAPH.

Les dispositifs spécifiques Jeunes Adultes

Mission locale

La mission locale a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Elle informe, oriente et accompagne en matière d'insertion professionnelle et de résolution des difficultés liées à la santé et/ou au logement de manière personnalisée. Au sein des missions locales du Département possédant un Point Santé Jeunes, un conseiller référent handicap est présent. Il a la possibilité de mobiliser des actions spécifiques en faveur des jeunes adultes reconnus travailleurs handicapés.

DEP (Dispositif d'Education Professionnelle) *

Il s'agit d'un dispositif destiné à des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap de 16 à 25 ans orientés par la CDAPH, qui nécessitent d'être accompagnés dans la transition entre la fin de leur scolarité et leur entrée dans la vie active. Il accompagne à l'élaboration d'un projet professionnel. Selon les besoins, il permet la mise en place d'un suivi médical, social, pédagogique ou psychologique. Cette action peut se dérouler sur une durée d'un an renouvelable une fois.

HEVEA – VPA95 *

Le C.A.V.T (Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail) de VPA95 est une structure d'adaptation à la vie sociale et professionnelle destinée aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de handicap orientés par la CDAPH. Il a pour mission l'insertion en milieu ordinaire de travail. Cet accompagnement s'effectue sur une durée de deux ans.

Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

Pôle Emploi

Dispositif de Droit commun - ouvert à tous.

Cap Emploi – UNIRH 95

Dispositif qui nécessite la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

Le maintien dans l'emploi

SAMETH (Service d'Appui au Maintien de l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Service qui accompagne les salariés en risque d'inaptitude à leur poste de travail.

Le milieu protégé et adapté *

ENTREPRISE ADAPTEE (anciennement Ateliers Protégés)

Ces entreprises relèvent du milieu ordinaire de travail et doivent employer au moins 80% de personnes bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Un ESAT est un organisme médico-social proposant aux personnes reconnues travailleurs handicapés par la MDPH, une activité à caractère professionnel et un soutien médical et social. Cette orientation est préconisée lorsque le handicap ne permet pas d'intégrer le milieu ordinaire de travail de manière durable ou temporaire. C'est ce que l'on appelle le milieu protégé.

ESAT HORS LES MURS

Le dispositif «ESAT Hors les Murs» permet aux personnes reconnues travailleurs handicapés relevant du milieu protégé (ESAT) d'accéder à disposition dans une entreprise de milieu ordinaire sur un poste correspondant au mieux à son projet professionnel et à ses potentialités.

Les structures intermédiaires qui préparent à l'entrée en ESAT

- ▶ **Le SIAMAT**
Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien au Travail) de Persan (95)
- ▶ **Les CITVS**
Centre d'Initiation au Travail et à la Vie Sociale) de Jouy-le-Moutier et Saint Martin du Tertre (95)
- ▶ **Le CITL**
Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs) de Gonesse (95)
- ▶ **Les SAS**
Section d'Adaptation Spécialisée) de Stains et St Denis (93)

Ces structures accueillent des problématiques de santé spécifiques.

ATTENTION

Dans le formulaire de demandes MDPH, ces structures correspondent à des orientations en établissement médico-sociaux – accueil de jour.

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

L'orientation en établissements et services médico-sociaux *

IMPORTANT

La prise en charge par un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pendant l'enfance n'implique pas l'accompagnement par un SAVS à l'âge adulte.

L'entrée en établissement ou en service médico-social (sauf MAS) nécessite au préalable de déposer une demande de prise en charge au titre de l'Aide Sociale. Une contribution des bénéficiaires est prévue par la loi pour les frais d'internat. Ce dossier est à retirer au sein de la mairie ou du CCAS de la commune de résidence. Il est ensuite à retourner complet à la mairie ou au CCAS qui se charge de l'envoi au Conseil départemental.

Tous ces établissements et services sont ouverts aux personnes dès 20 ans. Toutefois, une dérogation d'âge peut être sollicitée par l'établissement adulte à compter de 18 ans auprès du Président du Conseil départemental.

Cette orientation s'inscrit généralement dans la continuité d'un parcours initié auparavant (en Institut Médico-Educatif (IME), Institut d'Education Motrice (IEM) etc.). Ce projet est élaboré en concertation avec le jeune, la famille et les équipes pluridisciplinaires des établissements. Des évaluations et des stages sont organisés afin de faire des propositions adaptées. L'accès à ces établissements n'est possible qu'après décision de la CDAPH.

Les foyers d'hébergement

Ils assurent prioritairement l'hébergement des personnes travaillant en ESAT.

Les foyers de vie

Ils accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler et qui disposent d'une capacité d'autonomie et de participation à des activités.

Les FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé)

Les personnes au sein de ces structures ont une dépendance partielle ou totale pour les actes de la vie quotidienne nécessitant l'aide d'une tierce personne ainsi qu'une surveillance médicale.

Les MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées)

Elles accueillent des personnes en situation de handicap ne pouvant effectuer seules les actes essentiels de la vie quotidienne. Celles-ci nécessitent une surveillance médicale constante.

Ces structures (Foyers de vie, FAM, MAS) peuvent accueillir en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire (90 jours/ an).

Les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Leurs missions consistent à accompagner dans la vie sociale en milieu ouvert et à développer l'autonomie.

Les SAMSAH (Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés)

Ces services s'adressent à des personnes qui ont besoin d'un accompagnement médico-social et d'une coordination médicale et para-médicale.

L'accueil familial

Proposé depuis peu au sein de notre département, l'accueil familial social est une alternative intéressante à l'hébergement médico-social, pour les personnes à la recherche d'un lieu de vie moins collectif. Il permet au jeune de mettre en œuvre son projet de vie autonome en bénéficiant des avantages que procure une formule d'hébergement «logé, nourri, blanchi» et d'une présence quotidienne de l'accueillant familial qui assurera son accompagnement.

La prise en charge en accueil familial social nécessite une stabilisation de l'état de la personne.

NB : pour en savoir plus sur l'accueil familial social, rendez-vous sur le site du Conseil départemental du Val d'Oise, espace solidarités : <http://www.valdoise/10931-accueillant-familial.htm>

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

Les prestations *

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'allocation adulte handicapé est accordée de droit à une personne en situation de handicap qui présente un taux d'incapacité de 80 %. Elle peut également être attribuée à toute personne en situation de handicap dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50% et inférieur à 80% et pour laquelle la CDAPH lui reconnaît, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, c'est à dire des difficultés importantes et pérennes d'accès à l'emploi du fait du handicap.

Elle est versée par la CAF ou la MSA, sous condition de ressources.

Le Complément de Ressources (CPR)

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui peut s'ajouter à l'AAH pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes en situation de handicap dans l'incapacité de travailler (taux d'incapacité de 80 % et capacité de travail évaluée par la CDAPH inférieure à 5%).

Il est versé par la CAF ou la MSA, sous condition de ressources.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, après évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH définie par des critères nationaux. Elle est versée par le Conseil départemental.

Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile, ou en établissement (lors des retours à domicile). Cette prestation couvre :

- ▶ les aides humaines,
- ▶ les aides techniques (équipement adapté ou conçu pour compenser la limitation d'activité),
- ▶ les aménagements du logement,
- ▶ les aménagements du véhicule (il est nécessaire d'être reconnu apte à la conduite automobile par le médecin de la préfecture),
- ▶ les aides au financement du surcoût de transport (sous réserve de conditions)
- ▶ les aides spécifiques ou exceptionnelles (sous réserve de conditions),
- ▶ les aides animalières.

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

CONTACTS UTILES

CAF

2 Place Dde La Pergola
Cergy-Pontoise Cedex
0810 25 95 10

MSA

Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours
95002 Cergy-Pontoise
01 30 63 88 80

Préfecture

10 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise CEDEX
01 34 20 95 95

IMPORTANT

Différence entre taux d'invalidité et taux d'incapacité :

Le taux d'invalidité : Le médecin conseil de la Sécurité sociale l'attribue aux personnes dont il estime qu'elles présentent une invalidité réduisant d'au moins deux tiers leur capacité de travail. Il permet l'attribution d'une pension d'invalidité.

Le taux d'incapacité : Il est attribué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Sur cette base, la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribue les droits et les prestations.

Les barèmes nationaux pour l'attribution de l'AAH ne sont pas identiques à ceux de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH).

La CDAPH est décisionnaire pour l'attribution de l'AAH et du CPR mais la CAF ou la MSA sont chargées de vérifier si le montant et la nature des ressources permettent le versement de ces prestations.

La PCH intervient uniquement dans le financement du coût supplémentaire lié à la situation de handicap (Exemple : l'achat d'un véhicule n'est pas pris en charge mais les aménagements nécessaires peuvent être en partie financés par la PCH).

Tout financement par le biais de la PCH s'effectue sur présentation de justificatifs de dépenses. Des devis comparatifs sont demandés pour les aménagements de logement, de véhicule et les aides techniques. Il n'y a pas de remboursement de frais engagés avant le dépôt de la demande à la MDPH.

Les cartes *

La carte de priorité

Cette carte est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Elle est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans, renouvelable.

La carte d'invalidité

Cette carte est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80%. Elle permet d'obtenir certains droits spécifiques dans les transports en commun. Elle donne également droit à la priorité dans les salles d'attente et les établissements accueillant du public. Enfin, elle permet de bénéficier d'une réduction fiscale.

Elle est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans, renouvelable.

Les mentions :

► Mention «besoin d'accompagnement»

Cette mention est ajoutée pour les personnes suivantes :

- enfant ouvrant droit au complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la 3ème à la 6ème catégorie,
- adulte bénéficiaire d'une «aide humaine» dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
- adulte bénéficiaire de la majoration pour aide constante d'une tierce personne ou de la majoration de la rente versée en cas d'incapacité permanente pour cause de recours à l'assistance d'une tierce personne.

► Mention «cécité»

La mention «cécité» est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

La Carte Européenne de Stationnement

Cette carte permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes en situation de handicap.

La carte peut être attribuée à toute personne qui présente un handicap réduisant de manière importante son autonomie de déplacement à pied ou nécessitant le recours à certaines aides techniques ou l'accompagnement par une tierce personne de tout déplacement à l'extérieur.

Cette carte est attribuée après avis médical du médecin de la MDPH et elle est délivrée par la préfecture.

Elle est attribuée pour une durée minimum d'un an, renouvelable.

CONTACTS UTILES

Préfecture du Val d'Oise

10 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 20 95 95

* Nécessite de formuler une demande auprès de la MDPH

Infos pratiques

Protection juridique

Il est possible d'assister ou de représenter une personne qui n'est pas en capacité de protéger sa personne physique et ses biens financiers du fait de sa vulnérabilité. Pour ce faire, différentes formes de protection peuvent être exercées soit par la famille soit par une association tutélaire après décision du Juge des Tutelles.

Les différentes mesures de protection

Il existe trois régimes de protection prévus par le Code Civil :

- ▶ **La mesure de sauvegarde de justice** est une mesure provisoire mise en place dans des situations d'urgence et qui nécessite la protection rapide d'une personne dans l'attente d'une ouverture d'un des régimes de protection durable, ou bien mise en œuvre pour le majeur atteint d'une altération provisoire de ses facultés.
- ▶ **La curatelle** est une mesure d'assistance. Elle est plus ou moins importante en fonction de la situation du majeur. Il existe une mesure de curatelle simple (le rôle du curateur est limité à un rôle de conseil), et une mesure de curatelle renforcée (champ du curateur plus vaste). Cette mesure peut être suspendue en cas d'amélioration de la situation ou bien transformée en tutelle si elle s'aggrave.
- ▶ **La tutelle** est une mesure de représentation. C'est la plus importante qui existe. Elle permet de protéger le majeur qui doit être représenté dans la plupart des actes de la vie civile. Le tuteur peut réaliser seul les actes essentiels pour le compte du majeur protégé. Le contrôle de l'activité du tuteur est assuré par le juge des tutelles dont l'accord préalable est nécessaire pour tous les actes importants.

Procédure

▶ Qui peut faire la demande ?

La personne elle-même, sa famille, des proches entretenant avec elle des relations étroites, le Procureur de la République qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).

▶ A qui s'adresser ?

Au Tribunal d'Instance du domicile de la personne.

▶ Les éléments nécessaires ?

Un certificat médical rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République, l'identité de la personne et les faits qui conduisent à solliciter une telle mesure.

▶ Qui décide ?

Le juge des tutelles après audition de la personne.

▶ Qui est désigné comme mandataire chargé de la protection de la personne ?

Une personne choisie par le majeur protégé, son conjoint, un parent, un gérant de tutelle ou une association tutélaire.

CONTACTS UTILES

Tribunal d'Instance de Pontoise

3, rue Victor Hugo
BP 20217
95302 Cergy-Pontoise Cedex
01 72 58 74 60

Tribunal d'Instance de Gonesse

6, place de la Liberté
BP 18
95501 Gonesse Cedex
01 34 53 43 73

Tribunal d'Instance de Montmorency

125 avenue Charles de Gaulle
95160 Montmorency
01 39 34 60 00

Tribunal d'Instance de Sannois

5 Square Jules Ferry
95110 Sannois
01 39 81 01 38

Infos pratiques

Les transports adaptés

PAM 95 (Programme d'Aide à la Mobilité)

C'est un service de transport collectif financé en partie par le Conseil départemental et destiné aux personnes adultes en situation de handicap. Il permet de se déplacer dans la région Ile-de-France pour les déplacements réguliers ou occasionnels (hormis trajets domicile/établissement médico-social)

► **Pour en bénéficier, il est nécessaire de justifier de :**

Une invalidité supérieure ou égale à 80 % et être titulaire d'une Carte d'Invalidité OU

Une carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap délivré par la préfecture (dont la demande doit être faite à la MDPH)

Attention : PAM 95 ne se substitue pas aux transports scolaires ou sanitaires

Tarifs :

Zone 1 : de 0 à 15 km → 6,60 euros TTC/trajet

Zone 2 : de 15 à 30 km → 9,90 euros TTC/trajet

Zone 3 : de 30 à 50 km → 16,50 euros TTC/trajet

Zone 4 : plus de 50 km → 33 euros TTC/trajet

► **En cas de besoin d'accompagnement :**

Lorsque la mention «Besoin d'accompagnement» est apposée sur la Carte d'Invalidité, l'accompagnant bénéficie de la gratuité du déplacement.

Il est également possible de voyager avec une personne dont la présence n'est pas nécessaire au déplacement, sous réserve de ne pas pénaliser les autres usagers. Une seule personne est acceptée, son transport est payant (identique à celle appliquée à l'utilisateur).

Accès 95

C'est un service de transport adapté financé par le Conseil départemental, qui s'adresse aux personnes à mobilité réduite résidant dans le Val d'Oise et accueillies au sein des établissements médico-sociaux financés par le département. Il effectue exclusivement le transport des personnes entre le lieu de résidence de la personne et les établissements médico-sociaux (hormis les MAS et les ESAT dont le financement relève de l'Etat).

Accès 95 est limité au département du Val d'Oise et fonctionne du lundi au vendredi selon les horaires d'accueil des établissements qui ont la responsabilité des inscriptions et des réservations pour leurs résidents.

Tarifs :

Zone 1 : de 0 à 4 km → 1,70 euros

Zone 2 : de 4 à 8 km → 2,45 euros

Zone 3 : de 8 à 12 km → 3,50 euros

Zone 4 : de 12 à 15 km → 4,60 euros

Zone 5 : plus de 15 km → 7,00 euros

CONTACTS UTILES

PAM 95

FlexCité 95
 Agence Pam95
 11/17, rue Constantin Pecqueur
 ZA des Châtaigniers
 95150 TAVERNY
 Tél. 0810 111 095 / 01 77 02 20 20

www.pam95.info
 contact@pam95.info
 Fax : 01 79 87 20 10

Les titres de transports

Le forfait Améthyste

Le forfait Améthyste est un titre zonal, d'une validité annuelle qui doit être chargé sur un pass Navigo. Il permet aux bénéficiaires de se déplacer en zone 4-5 du lundi au vendredi et en zone 1-5 le week-end et jours fériés. Les zones 4 et 5 couvrent l'intégralité du département du Val d'Oise et les bénéficiaires peuvent emprunter aussi bien les réseaux de bus que les réseaux ferrés. Les bénéficiaires du forfait auront la possibilité d'acheter un complément de parcours pour se rendre en zone 1-3 en semaine. Seul le prix du parcours au delà des zones 4-5 sera facturé.

Conditions d'attribution

- ▶ Etre titulaire de l'Allocation Adulte Handicapée Et/Ou
- ▶ Etre titulaire d'une pension d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Procédure

- ▶ Se procurer gratuitement un pass Navigo
- ▶ Obtenir l'accord du Conseil départemental pour bénéficier du forfait Améthyste en complétant le formulaire prévu à cet effet
- ▶ Attendre l'accord du Conseil départemental
- ▶ Charger son forfait Améthyste sur son pass Navigo

Tarif :

Le forfait est accordé contre la somme de 30 euros (sous réserve de remplir les critères).

Informations utiles diverses

Ouverture d'un compte courant au nom du jeune

A partir de 18 ans, Il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire ou postal au nom du jeune. En ouvrant un compte, un Relevé d'Identité Bancaire ou un Relevé d'Identité Postal sera fourni et permettra le versement des prestations sollicitées pour lesquelles la CDAPH a émis un accord (AAH, CPR, PCH...). Ce RIB sera à transmettre à la CAF pour le versement de l'AAH et du CPR (le jeune aura alors son propre numéro d'allocataire) et au service paiement des personnes handicapées du Conseil départemental pour tout ce qui concerne la PCH.

Inscription listes électorales

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans au sein de la mairie du lieu de résidence.

Démarches auprès de la CPAM ou autres affiliations

Sécurité Sociale

A partir des 16 ans, il est possible d'avoir sa propre Carte Vitale (avec le numéro d'assuré des parents). A 20 ans, une nouvelle carte sera attribuée avec le propre numéro d'assuré du jeune. La demande est à adresser au centre de Sécurité Sociale de référence par courrier ou sur Internet (www.ameli.fr).

CONTACTS UTILES

Service aux usagers des transports du Conseil départemental

Tél. 01 34 25 36 18 ou
01 34 25 36 48

Boutique transport (pass Navigo)

Gare routière de Cergy Préfecture.
Ouvverte de 7h à 19h45 du lundi au vendredi et de 9h30 à 18h le samedi
Tél. 01 34 41 92 99
www.stivo.com

IMPORTANT

Lorsqu'une personne en situation de handicap n'est pas en mesure de prendre les transports en commun du fait de ses difficultés de santé et qu'elle est contrainte d'utiliser un moyen de transport adapté ou d'être accompagnée, une demande de PCH «Surcoût de transport» peut être déposée auprès de la MDPH (cf. page 9)

CONTACTS UTILES

CPAM

Tél. 36 46
www.ameli.fr

Mutuelle

Contactez votre mutuelle pour connaître les modalités.

Carte de Sécurité sociale Européenne dans le cas d'un accueil en établissement médico-social belge

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet de bénéficier de la prise en charge de ses soins médicaux en Europe. Elle atteste des droits de son titulaire à l'assurance maladie française. La carte européenne d'assurance maladie est valable 1 an, à compter de sa date d'édition. Elle doit être, si besoin, renouvelée tous les ans.

Procédure : La demande doit être effectuée auprès de la caisse d'assurance maladie.

Logement

Les FJT (Foyers de Jeunes travailleurs)

Les Foyers de Jeunes Travailleurs proposent des logements meublés, de la chambre individuelle à l'appartement partagé, en passant par le studio. Ces logements sont temporaires et s'adressent à des jeunes de 18 à 30 ans le temps d'une formation (en apprentissage ou pas), d'un stage, d'un premier CDD/CDI, le temps d'une recherche d'emploi pendant une courte période, pouvant aller de quelques semaines à 2 ans maximum.

Conditions à remplir :

- ▶ être âgé de 18 à 30 ans,
- ▶ être célibataire ou en couple mais sans enfant,
- ▶ être salarié, stagiaire, apprenti, en formation ou en recherche d'emploi,
- ▶ disposer de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport français ou titre de séjour en France) en cours de validité.

Selon la situation professionnelle actuelle et les revenus de l'année précédente, il est possible de bénéficier d'une Aide Personnalisée au Logement, versée par la CAF. Si c'est le cas, le montant de cette aide sera directement déduite de votre redevance mensuelle.

FJT DU VAL D'OISE

IRIS «Les Louvrais»

1, rue Geleen - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 41 69 70 / Fax : 01 30 30 56 76

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios.

Résidence «Les Raguenets»

29, rue des Raguenets - 95210 SAINT GRATIEN

stgratien@aljt.asso.fr - Tél. 01 34 28 62 62 / Fax : 01 34 28 55 33

Type de logements : Chambres individuelles avec lavabo, Studios

Résidence Foyer ALJT d'Argenteuil

74 rue Alfred Labrière - 95100 ARGENTEUIL

argenteuil@aljt.asso.fr - Tél. 01 34 24 01 41 / Fax : 01 39 47 10 88

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios Logements accessible aux personnes en situation de handicap.

Résidence «Paul Valéry»

10 bis, avenue Paul Valéry - 95200 SARCELLES

sarcelles@aljt.asso.fr - Tél. 01 34 04 17 20 / Fax : 01 34 04 17 29

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios Logements accessible aux personnes en situation de handicap.

Résidence FJT «Marcouville»

30, les Hauts-de-Marcouville - 95300 PONTOISE

Tél. 01 30 30 17 11 / Fax : 01 30 30 56 76

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios

Résidence FJT «Daniel Féry»

15, rue de La Bérionne - 95100 ARGENTEUIL

Tél. 01 39 82 60 75 / Fax : 01 39 82 81 26

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios

Résidence du Plateau Saint Martin

6, avenue Adolphe Chauvin - 95300 PONTOISE

pontoise@aljt.asso.fr - Tél. 01 34. 24 01 41 / Fax : 01 34 24 94 67

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios

FJT «Les Villageoises»

7, La Justice Mauve - 95000 CERGY - Tél. 01 30 30 55 90 / Fax : 01 34 22 04 32

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios

FJT «Logis des Jeunes»

21, rue Gambetta - 95260 BEAUMONT S/OISE

Tél. 01 39 37.94.13 / Fax : 01 34 70 15 35

Type de logements : Chambres en appartement partagé, Studettes, Studios

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés	IES	Institut d'Éducation Sensorielle
AC	Allocation Compensatrice	IME	Institut Médico-Educatif
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tiers Personne	MAS	Maison d'Accueil Spécialisé
AEEH	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie	MSA	Mutualité Sociale Agricole
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique	MTP	Majoration Tierce Personne
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	PACS	Pacte Civil de Solidarité
CAJ	Centre d'Accueil de Jour	PCH	Prestation de Compensation du Handicap
CAMSP	Centre d'Accueil Médico-Social Précoce	RMI	Revenu Minimum d'Insertion
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	RQTH	Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire	SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
CMP	Centre Médico-Psychologique	SAJ	Service d'Accueil de Jour
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes et Adultes Handicapés
CPO	Centre de PréOrientation	SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle	SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
EMP	Externat Médico-Pédagogique	SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail	SSEFIS	Service de Soutien et d'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire
EA	Entreprise Adaptée	TFC	Troubles des Fonctions Comportementales
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé	TFM	Troubles des Fonctions Motrices
FH	Foyer d'Hébergement	TSL	Troubles Spécifique du Langage
FV	Foyer de Vie	TFV	Troubles des Fonctions Visuelles
GEM	Groupe d'entraide Mutuelle	TFA	Trouble des Fonctions Auditives
IEM	Institut d'Éducation Motrice		

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

